

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2277

présenté par
M. Aviragnet, M. Vallaud et Mme Biémouret
à l'amendement n° 2155 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le 2° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe socialistes et apparentés précise l'amendement du Gouvernement et prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 du délais de carence mis en place pour les bénéficiaires de l'AME.

Tel est l'objet de ce sous-amendement.